

LA JUSTICE RÉPARATRICE ET LA RÉCIDIVE

Question : Les programmes de justice réparatrice ont-ils une influence sur le taux de récidive chez les délinquants?

Contexte : Dans notre société, l'État compose traditionnellement avec la criminalité en punissant le délinquant. On considère que l'imposition d'une peine au délinquant joue un rôle utile dans le processus de justice grâce à son effet de réprobation et de dissuasion. Certains détracteurs de cette approche ont fait valoir qu'en mettant l'accent sur les délinquants, on ne tient pas compte des victimes et de la collectivité. Dans les années 70, une solution de rechange a vu le jour : la justice réparatrice. Cette philosophie a surtout pris de l'essor au cours de la dernière décennie, et ce, partout en Amérique du Nord de même que dans d'autres régions du monde.

En matière de justice réparatrice, on cherche à faire participer les victimes et la collectivité à un processus qui tient le délinquant responsable de la réparation des dommages qu'il a causés. Dans le cas de nombreux programmes de justice réparatrice, les victimes et même souvent des membres de la collectivité se réunissent avec les délinquants pour comprendre pourquoi le crime a été commis et pour discuter de la façon de « racheter la faute commise ». Au terme de ces réunions, le délinquant fait normalement des efforts pour réparer le tort causé aux victimes en les dédommageant d'une

quelconque manière ou en effectuant des services communautaires. Les chercheurs et les organismes de justice pénale s'intéressent de plus en plus à l'effet bénéfique que peuvent avoir ces efforts sur le comportement futur des délinquants.

Méthode : Deux approches ont été adoptées pour répondre à la question posée. En premier lieu, on a examiné la documentation sur les répercussions des programmes de justice réparatrice sur le taux de récidive chez les délinquants. Il s'agissait d'études publiées et non publiées menées auprès d'adultes et d'adolescents. En deuxième lieu, un programme de justice réparatrice appliqué au Canada a été évalué officiellement, et le taux de récidive des participants a été établi trois ans après leur participation au programme.

Réponse : Premièrement, l'examen de la documentation a révélé que les programmes de justice réparatrice ont un effet minime sur le taux de récidive des délinquants. Se fondant sur 46 études auxquelles ont participé 23 000 délinquants, la documentation révèle que les programmes de justice réparatrice ont entraîné en moyenne une baisse de 3 % du taux de récidive. Contrairement aux attentes, les programmes ont donné de meilleurs résultats auprès des adultes (baisse de 8 %) qu'auprès des jeunes (baisse de 2 %). Les délinquants qui ont dédommagé leurs victimes d'une

façon quelconque sont ceux chez qui le taux de récidive a le plus diminué.

Deuxièmement, on a évalué un programme de justice réparatrice exécuté à Winnipeg. À la différence d'un rapport antérieur sur ce programme (voir *Recherche en bref*, vol. 3, n° 6), lequel avait fait l'objet d'un suivi après un an, cette seconde évaluation consistait en un suivi auprès des délinquants trois ans après leur participation au programme. On a comparé les participants en question à un groupe de délinquants en probation qui avaient des antécédents criminels semblables, mais qui n'avaient pas participé au programme de justice réparatrice.

Les délinquants qui ont participé au programme de justice réparatrice avaient un taux de récidive inférieur à celui du groupe témoin. Chaque année durant le suivi, l'écart entre les taux de récidive des deux groupes se creusait toujours davantage. Après un an, les délinquants qui avaient participé au programme de justice réparatrice avaient un taux de récidive de 15 % comparativement à 38 % chez le groupe témoin. Après deux ans, les taux étaient de 28 % et de 54 % respectivement. Après trois ans, les taux étaient de 35 % et de 66 %.

Incidences sur les politiques :

1. Les documents généraux révèlent que les programmes de justice réparatrice

peuvent réduire le taux de récidive de 2 % à 8 %. Il vaut donc la peine de prendre la justice réparatrice en considération dans le cadre de l'élaboration de politiques en matière de justice pénale.

2. Les résultats plus impressionnants du programme de Winnipeg sont peut-être attribuables en partie aux traitements que tous les délinquants avaient reçus. L'efficacité de la justice réparatrice pourrait donc être améliorée par les traitements que suivent les délinquants.
3. Une bonne partie de la recherche sur la justice réparatrice porte sur les opinions et le niveau de satisfaction des participants. Les études qui traitent du taux de récidive des délinquants sont relativement moins nombreuses, et la plupart d'entre elles comportent des lacunes méthodologiques. Il faudra donc mener des évaluations continues et rigoureuses pour donner confiance dans cette façon non traditionnelle de composer avec la criminalité.

Source : Bonta, J., S. Wallace-Capretta, J. Rooney et K. McAnoy. (2002). « An Outcome Evaluation of a Restorative Justice Alternative to Incarceration », *Contemporary Justice Review*, 5(4) : 319-338.

Pour plus de renseignements :

James Bonta
Solliciteur général Canada
340, av. Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8
Tél. : (613) 991-2831
Télec. : (613) 990-8295
Courriel : bontaj@sgc.gc.ca

Le présent article se trouve aussi sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :
www.sgc.gc.ca.